

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 166

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad et M. Duparay

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« relative »

insérer les mots :

« à l'élaboration ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle vise à expliciter que l'avis des associations de supporters sera recueilli également lors de l'élaboration du calendrier des compétitions professionnelles, et non seulement lors de la modification de celui-ci.